

Envoyé en préfecture le 31/07/2023

Reçu en préfecture le 31/07/2023

Publié le 31/07/2023

ID : 064-216403485-20230731-72_23-AU



DÉCISION N°72/23

MARCHÉ.....

Le Maire de la Commune de LONS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2122-22,

Vu l'article R.2122-2 du Code de la Commande Publique : Procédure sans publicité ni mise en concurrence préalables

Vu la délibération n° 18/08062020 en date du 8 juin 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé, par délégation, de prendre les décisions prévues à l'article L.2122-22 susvisé,

Modalités de mise en concurrence : -

Modalités de publicité : -

Considérant que suite à la proposition reçue le 25/07/2023

concernant la relance du **lot n°2 : Fourniture de plantes fleuries** de la consultation **Fourniture avec livraison de végétaux pour le service Espaces Verts**, il convient d'attribuer le marché.

DÉCIDE

ARTICLE 1^{er} :

Le marché relatif à la relance du **lot 2 : Fourniture de plantes fleuries** de la consultation Fourniture avec livraison de végétaux pour le service Espaces Verts est attribué à la société BONNECAZE CAPDEVIELLE à Bordères dont la proposition s'est avérée économiquement avantageuse pour la collectivité et sous la condition que le candidat remette les attestations et certificats prévus réglementairement

Le montant maximum de l'accord-cadre est de 8 000 € HT

ARTICLE 2^{ème} :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Pau, soit par envoi sur papier de la requête ou sur place au Tribunal (Villa Noulibos – 50, Cours Lyautey – 64010 PAU Cedex), soit par le site: www.telerecours.fr, dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'État, de sa publication et de sa notification.

ARTICLE 3^{ème} :

Publicité sera faite dans les formes requises pour les délibérations du conseil d'administration
Communication de la présente décision sera donnée au conseil d'administration.

Une ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet des Pyrénées-Atlantiques, pour visa,
- La société BONNECAZE CAPDEVIELLE pour notification.

Fait à LONS, le 31 juillet 2023.



Le Maire, Par délégation, l'adjoint au Maire,

Nicolas PATRIARCHE

Florence THIEUX-MORA